

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 avril 2009

n° 3

page 1/2

Rapporteur **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

OBJET : **Convention d'objectifs portant sur le développement des contrats aidés, l'insertion et la qualification sur le bassin d'emploi de Châtelleraut**

Mesdames, Messieurs,

La situation économique dégradée du bassin d'emploi de Châtelleraut, qui se traduit par une très forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (+ 31% sur un an), nécessite de mettre en place des actions ayant pour objectif de permettre aux demandeurs d'emploi et aux personnes en situation de précarité d'élever leur qualification en vue d'une réelle insertion par le travail ou d'assurer leur reconversion.

C'est dans ce but que la ville de Châtelleraut souhaite signer avec l'Etat une convention d'objectifs portant sur le développement des contrats aidés, l'insertion et la qualification sur le bassin d'emploi de Châtelleraut, par laquelle la participation nationale est garantie à hauteur de 95% des rémunérations en ce qui concerne les contrats aidés.

Les partenaires à cette convention (l'Etat, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, le centre communal d'action sociale de Châtelleraut, le centre hospitalier de Châtelleraut ainsi que les communes d'Archigny, Aailles en Châtelleraut, Bonneuil Matours, Cenon sur Vienne, Colombiers, Naintré, Thuré et Vouneuil sur Vienne) s'engagent à favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté par le recours aux contrats aidés (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats aidés départementaux).

En ce qui concerne la Ville, l'objectif serait de proposer des contrats aidés ou des stages d'apprentissage principalement sur des postes dont les titulaires sont susceptibles de partir en retraite dans les deux ans.

	Ville de Châtelleraut	C.C.A.S de Châtelleraut	C.A.P.C	Centre hospitalier	Autres communes	
<i>Contrats aidés</i>						
Postes existants	0	7	3	14	0	
Postes à pourvoir	12	8	17	11	11	
<i>Apprentissage</i>						
Postes existants	2	1	5	0	0	
Postes à pourvoir	3	1	5	0	1	
TOTAL	17	17	30	25	12	101

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 avril 2009

n° 3

page 1/2

La dépense nette pour la ville en année pleine est évaluée à 85 200 € par an.

La présente convention a pour objet de définir les obligations de moyens et de résultats de chacune des parties :

- nombre de recrutements,*
- accompagnement par un tutorat et une formation de qualité,*
- prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération versée dans le cadre des contrats aidés,*
- appui technique du Pôle Emploi.*

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et sera renouvelable par voie d'avenant.

* * * * *

VU l'article L. 322-4-7 du Code du travail, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'article L. 322-4-7 du Code du travail, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du travail,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir l'emploi dans une période économique difficile,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le projet de convention d'objectifs portant sur le développement des contrats aidés, l'insertion et la qualification sur le bassin d'emploi de Châtelleraut,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault